

RÈGLEMENT DE LA MAISON FRANÇAISE

Le Père Sevin, - fondateur du scoutisme catholique et de la Sainte Croix de Jérusalem - est avec la congrégation, à l'origine de La Maison Française. Son esprit se base sur la confiance, le sens de la responsabilité, l'esprit d'effort et le service, la joie, la vie de Foi. C'est dans cet esprit que nous voulons former les jeunes pour en faire des adultes aptes à prendre des responsabilités dans la société. Chacun(e) aura donc à cœur d'en vivre.

Dans le cadre de notre projet éducatif : "Amener chaque jeune à se forger une vraie personnalité", LA MAISON FRANÇAISE qui se veut "ECOLE DE VIE", demande à tous d'entrer dans les structures nécessaires à cette vie.

1. VIE CHRETIENNE

La vie de foi s'épanouit à travers la formation chrétienne qui est enseignement et vie. Chacun(e) participe pleinement aux différentes activités proposées en ce sens, pour que se construise un climat fraternel où Dieu a la première place et où les valeurs évangéliques sont essentielles. Les temps de prière du matin et de formation chrétienne requièrent **la participation de tous de la sixième à la terminale**, afin de permettre à chacun de se positionner vis-à-vis de Jésus Christ.

2. ETUDES et TRAVAIL SCOLAIRE

Le même esprit doit animer chacun(e) dans son travail scolaire. On y ajoutera le **sens de l'effort** et **du travail bien fait et accompli jusqu'au bout**. Les devoirs doivent être terminés pour le jour dit et les leçons apprises.

Chaque élève se doit de **respecter** les consignes données par les professeurs et les assistantes d'éducation. Il (elle) doit **accepter** les remarques qui lui sont faites pour améliorer son travail ou son comportement. Au cours et en étude, comme en toute autre activité, **l'exactitude** est de règle.

La **courtoisie** que chacun se doit de vivre ne permet pas de boire ou de manger en cours et en étude.

L'agenda scolaire est un outil de travail, il n'est pas le lieu de confidences, ni un journal intime. On n'y trouvera donc que les devoirs et les leçons à faire.

3. VIE de la MAISON

Chacun(e) (interne et 1/2 pensionnaire) aura à cœur de **respecter les autres** membres de La Maison Française : professeurs, assistantes d'éducation, religieuses, personnels de service et élèves. Chacun(e) sera donc **responsable de ses actes et de ses paroles. Tout acte ou parole qui porterait atteinte à la dignité et au respect des personnes sera sanctionné.**

L'exactitude aux différents horaires : lever, coucher, repas, activités diverses, est indispensable à la vie de la Maison.

Les activités du mercredi après-midi (plein air ou vie d'équipe) font partie intégrante de la vie à la Maison Française aussi la présence active de tous les élèves (internes comme demi-pensionnaires) y est obligatoire.

Divers événements sont organisés avec la participation des élèves (soirées à thèmes, veillées, feux de camp, compétitions sportives, sorties culturelles, conférences, soirées DVD (ou TV).

Afin de faire vivre l'Internat et de pouvoir partager ces moments conviviaux avec les familles via le site Internet de la Maison Française, l'Etablissement se réserve le droit d'utiliser des prises de vues des élèves dans les différentes activités.

La vie de l'internat fait partie intégrante de la formation à la Maison Française. Il est donc le lieu privilégié pour y vivre cet esprit.

Par respect du matériel et des lieux, aucune inscription ni sur les planches des lits, ni sur les tables ou autres objets (murs, poutres, armoires etc.) ne peut être acceptée. Dans ce cas et pour toute dégradation du matériel, une note de frais est envoyée aux parents. Les livres prêtés par la Maison Française qui seraient abîmés ou perdus au cours de l'année scolaire sont à la charge des parents.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les appareils chauffants, bouilloires personnelles, fers à lisser, TV personnelle et tout objet dangereux (couteaux, cutters, etc.) ne sont pas autorisés.

Conformément à la loi, l'établissement est **un espace non fumeur** et l'introduction de substances illicites (cigarettes, alcool, drogue...) est totalement interdite à La Maison Française ainsi qu'à l'arrêt des cars. Leur possession ou leur usage entraîne **l'exclusion temporaire et immédiate ou un renvoi définitif**.

Nous demandons aux élèves de ne pas apporter d'**objets de valeur** et de ne pas laisser d'**argent** dans les chambres et dans les classes. Les responsables de l'établissement et de l'internat se réservent le droit de confisquer tout objet non nécessaire à la scolarité des élèves.

Les ordinateurs portables pourront être admis, pour **les 1ères et les terminales** uniquement dans le cadre du travail scolaire. Ils devront être remis, à l'arrivée, à la responsable de vie scolaire et utilisés sous surveillance.

La direction de l'établissement se réserve le droit **de vérifier et de contrôler** le contenu des armoires et des sacs des élèves, même en leur absence, si la nécessité l'oblige.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Chaque élève a la responsabilité de **la propreté et de l'ordre de sa chambre** et du coin toilette. Ranger ses affaires et faire son lit, sont un minimum exigé pour vivre ensemble.

Seuls sont **autorisés biscuits secs et bonbons**, en quantité raisonnable. Nous souhaitons que les élèves apprennent à partager. Nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'autres provisions.

4. LES MOYENS DE COMMUNICATION ET LES LECTURES

Les téléphones portables, consoles de jeux, MP III OU IV, I.Pod ne sont autorisés qu'au **temps fixés**. Ces appareils sont confiés à l'arrivée, à la responsable de l'équipe qui les rendra au moment opportun. La Maison Française ne peut être tenue pour responsable de la disparition de ces objets non indispensables dans l'établissement.

Par souci d'enrichissement culturel et de formation du jugement moral, tout livre, revue ou brochure, DVD, seront présentés à la signature d'une responsable de l'Etablissement (faute de quoi, ils pourront être confisqués). Les livres non visés ainsi que les DVD seront remis à la famille.

5. TENUE

En dehors du kilt, **l'uniforme est bleu marine et blanc, uni et sans aucune inscription**. Les tee-shirts sont ras-du-cou et les chemisiers ou polos doivent pouvoir se boutonner. Les vêtements ne correspondant pas à l'uniforme (couleurs ou forme) seront confisqués et rendus aux parents.

Ne sont pas autorisés : les piercings, le maquillage, le vernis à ongles même dans les cars, les bijoux excessifs, les cheveux décolorés ou colorés, les décolletés plongeants, les pantalons couleur jean ou à taille basse, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements. Nous souhaitons que l'habillement et la coiffure restent simples.

Une tenue spéciale est exigée pour le sport. Elle est obligatoire.

A l'internat, par respect pour soi-même, les autres et le travail du personnel de ménage, les élèves doivent porter peignoir et chaussons à la sortie des douches.

Tous les vêtements doivent être marqués d'une manière apparente. La Maison Française ne peut être responsable des objets non marqués pour lesquels il est impossible qu'il n'y ait pas erreur ou perte.

6. TRANSPORTS

A chaque congé, les élèves sont conduits jusqu'à Paris (Avenue Foch) ou Senlis et repris au même lieu pour le retour. Seul le car du Collège est accompagné par une adulte responsable

L'uniforme bleu-marine est demandé pour ces voyages, et nous comptons sur la vigilance des parents pour la tenue des élèves au départ comme à la descente du car, le lundi matin

Rappel : Les cigarettes ne sont pas autorisées aux abords du car.

La Maison Française est déchargée de toute responsabilité civile à partir du moment où l'élève a quitté La Chesnoye.

7. ABSENCES

Les parents sont tenus de signaler par téléphone toute absence, le jour même avant 10 heures - y compris pour les élèves majeures. De même pour un départ anticipé.

8. SANTE

A la rentrée, les nouvelles élèves doivent fournir un certificat médical d'aptitude au sport et vie en collectivité et des vaccinations à jour. De même, les fiches d'urgence doivent être renouvelées chaque année.

Aucun médicament ne doit être à la disposition des élèves sans le contrôle de la responsable de la santé. Tout traitement médical momentané ou permanent devra lui être signalé. Les médicaments lui seront remis avec l'ordonnance et un mot des parents. Les régimes peuvent être assurés, pour raison médicale uniquement. La Maison Française ne peut être tenue pour responsable des médicaments qui ne seraient pas remis à la responsable de santé, les parents de l'élève concerné en assureraient la pleine responsabilité.

9. SANCTIONS

➤ **Le conseil d'Établissement** (constitué par le chef d'établissement, la directrice de l'internat, le professeur principal, l'assistante d'éducation et la responsable de formation chrétienne de la classe de l'élève concerné) se réserve les mesures à appliquer pour les indisciplines en étude ou dans les chambres, ainsi que pour un travail jugé insuffisant. (travail d'intérêt général, retenues...)

S'il s'agit d'un renvoi, il sera précédé d'une exclusion temporaire qui devra être considérée comme l'avertissement de renvoi immédiat et définitif en cas de récidive.

Cependant, pour un cas grave, le renvoi peut être immédiat et définitif avec l'accord du conseil de discipline.

- **Le conseil de discipline** est constitué par des membres permanents (le chef d'établissement, la directrice de l'internat, un représentant de la tutelle (la congrégation de la Sainte Croix de Jérusalem) désigné par elle, un représentant des enseignants, un représentant de la vie scolaire, un représentant du personnel administratif et technique, un ou deux représentants des parents, un représentant des élèves) et des membres ponctuels pouvant être invités par le chef d'établissement (le professeur principal de la classe de l'élève concerné et la personne désignée pour assurer la défense de l'élève et faisant partie de l'établissement). Il se réunit pour les cas graves nécessitant une exclusion immédiate et définitive.

10. RÈGLEMENT - FRAIS

Tout mois de scolarité commencé est dû intégralement. En ce qui concerne l'inscription ou la réinscription, tout désistement à partir du 15 août entraînerait le règlement des frais de scolarité du premier mois.

Tout départ en cours d'année doit être signalé de la part des familles un mois avant le début des vacances (Noël, Hiver et Printemps), faute de quoi la scolarité du mois suivant serait à la charge de la famille.

Le non-respect de l'échéancier peut entraîner une exclusion de l'internat.

En ce qui concerne les tarifs, les modifications du coût de la vie peuvent entraîner un réajustement en cours d'année.

11. Annexes.

Le présent règlement comprend une annexe pour les élèves de terminale.

Ce règlement intérieur est indispensable pour la formation de la personnalité de chacun(e) et pour l'harmonie de la vie de groupe.

NOM:

ADRESSE:

TELEPHONE PORTABLE de l'élève :

OUI - NON si oui N° :

Je donne mon accord au présent règlement de la Maison Française.

Date et signature :

des parents:

de l'élève: